



Dreux, le 27 JAN. 2020

**LE SOUS PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX**

Pôle Citoyenneté - Sécurité

Affaire suivie par :

Tél : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2020-08 SP/DREUX
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS « Pompes funèbres du Perche » située
3 ter, Rue Tochon 28400 NOGENT-LE-ROTROU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation formulée par M. BIDAULT Cyrille, Président de la SAS « Pompes funèbres du Perche » ainsi que Mme RENOUST née HUET Justine Directrice générale de la SAS « Pompes funèbres du Perche » située 3 ter, rue Tochon 28400 NOGENT-LE-ROTROU, en date du 6 janvier 2020 ;

Vu l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 3/2020 en date du 14 janvier 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

AR R E T E

Article 1^{er} : La SAS « Pompes funèbres du Perche » située 3 ter, rue du Tochon 28400 NOGENT-LE-ROTROU est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards,
- fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, unhumations, exhumations et crémation, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et marbrerie funéraire.

L'habilitation concernant ces activités est accordée pour une période d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La société est également habilitée à sous-traiter dans les conditions définies ci-dessous et, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant, les activités funéraires suivantes :

- soins de conservation : SARL «HYGIENE FUNERAIRE 72», située 26, route Nationale – Les Maisons Rouges 72650 TRANGE



- Transport de corps avant et après mise en bière, fourniture des corbillards et des voitures de deuil, fourniture de personnel : SAS JS CHARLES située 50, avenue de Paris 28400 MARGON

Article 3 : Le numéro d'habilitation est 20-28-0066. .

Article 4 : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. BIDAULT Cyrille qui devra produire, au plus tard le 8 janvier 2021, le justificatif attestant qu'il détient le diplôme de responsable d'entreprise funéraire, ainsi que Mme RENOUST née HUET Justine.

Article 5 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de NOGENT-LE-ROTROU, M. le Commandant du Groupement Départemental de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. BIDAULT Cyrille, Président de la SAS « Pompes funèbres du Perche ».

Le Sous-Préfet



Xavier LUQUET

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.